

# CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

**pour les années 2009 - 2010**

entre



**la République et canton de Genève**

ci-après *l'Etat de Genève*

représenté par Monsieur Charles Beer,

Conseiller d'Etat en charge du département de l'instruction publique



**la Ville de Genève**

soit pour elle le Département de la culture

ci-après *la Ville*

représentée par Monsieur Patrice Mugny, Conseiller administratif

**et le Centre d'Animation Cinématographique**



ci-après *le CAC-Voltaire*

représenté par Monsieur Rui Nogueira, Directeur

et par Madame Michèle Stroun, Présidente

## TABLE DES MATIERES

<b>TITRE 1 : PREAMBULE</b>	<b>3</b>
<b>TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES</b>	<b>4</b>
Article 1 : Bases légales	4
Article 2 : Objet de la convention	4
Article 3 : Cadre de la politique culturelle des collectivités publiques	4
Article 4 : Statut juridique et but du CAC-Voltaire	5
<b>TITRE 3 : ENGAGEMENTS DU CAC-VOLTAIRE</b>	<b>6</b>
Article 5 : Projet artistique et culturel du CAC-Voltaire	6
Article 6 : Bénéficiaire direct	6
Article 7 : Plan financier quadriennal	6
Article 8 : Reddition des comptes et rapport	6
Article 9 : Communication et promotion des activités	7
Article 10 : Gestion du personnel	7
Article 11 : Système de contrôle interne	7
Article 12 : Archives	8
Article 13 : Développement durable	8
<b>TITRE 4 : ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES</b>	<b>9</b>
Article 14 : Liberté artistique et culturelle	9
Article 15 : Engagements financiers des collectivités publiques	9
Article 16 : Subventions en nature	9
Article 17 : Rythme de versement des subventions	9
<b>TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS</b>	<b>10</b>
Article 18 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord	10
Article 19 : Traitement des bénéfiques et des pertes	10
Article 20 : Echanges d'informations	10
Article 21 : Modification de la convention	10
Article 22 : Evaluation	11
<b>TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES</b>	<b>12</b>
Article 23 : Résiliation	12
Article 24 : Règlement des litiges	12
Article 25 : Durée de validité	12
<b>ANNEXES</b>	<b>14</b>
Annexe 1 : Projet artistique et culturel du CAC-Voltaire	14
Annexe 2 : Liste du catalogue	17
Annexe 3 : Plan financier	21
Annexe 4 : Tableau de bord	22
Annexe 5 : Evaluation	24
Annexe 6 : Adresses des personnes de contact	26
Annexe 7 : Échéances de la convention	27
Annexe 8 : Statuts du CAC-Voltaire	28

## **TITRE 1 : PREAMBULE**

Fondé au début des années 70 par Claude Richardet et François Roulet, le Centre d'Animation cinématographique - Voltaire (CAC-Voltaire) est une association culturelle à but non lucratif, subventionnée par la Ville et l'Etat de Genève, dont la mission est la défense et la promotion d'un cinéma de qualité, qu'il soit d'hier, d'aujourd'hui ou de demain. Sous la houlette du couple Rui Nogueira/Nicoletta Zalaffi, qui en a repris les rênes en 1977, le CAC-Voltaire a considérablement développé son rayon d'action. Il a pris un nouvel élan qui l'a transformé en temple genevois du cinéma. Le lieu où la plupart des jeunes cinéphiles de la région ont appris leur grammaire et révisé leur vocabulaire, au point qu'un certain nombre d'entre eux sont devenus critiques cinématographiques et écumant dans la majorité des quotidiens de la région lémanique. Cela notamment grâce à la revue *Rectangle*, éditée par le CAC-Voltaire mais conçue et animée par Nicoletta Zalaffi, dans laquelle ils ont pu fourbir leurs premières armes.

En outre, depuis quelques années, le CAC-Voltaire s'est lancé dans une politique d'achat et de réédition en copie neuve de grands chefs-d'oeuvre incontournables de l'Histoire du Cinéma. Des grands classiques (*La Prisonnière du Désert*, de John Ford, *Rio Bravo*, de Howard Hawks, *The Night of The Iguana*, de John Huston, *Quai des Brumes*, de Marcel Carné, *Quai des Orfèvres*, d'Henri-Georges Clouzot, *La Grande Illusion*, de Jean Renoir, *Un Tramway Nommé Désir*, d'Elia Kazan, etc.) ou des oeuvres plus contemporaines (*Pierrot le Fou*, de Jean-Luc Godard, *Salo*, de Pier Paolo Pasolini, *Mort à Venise*, de Luchino Visconti, *La Ley del deseo*, de Pedro Almodovar, etc.), dont il détient les droits et qu'il diffuse dans ses locaux, avant de les faire circuler en Suisse comme dans le monde. Il possède désormais un catalogue de plus d'une centaine de films qu'on peut se procurer sur demande.

Accompagnée de séminaires, de rencontres, de conférences, et organisée en cycles thématiques, ou focalisée autour d'un auteur ou acteur, la programmation du CAC-Voltaire, au cours de ces trente dernières années, a passé en revue plus d'un siècle de cinéma, tout en restant attentive à l'émergence des nouvelles tendances.

La présente convention – contrat de droit public au sens de la LIAF – vise à :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière des deux collectivités publiques ;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par les deux collectivités publiques ainsi que le nombre et l'échéance des versements ;
- définir les activités du CAC-Voltaire ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci ;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de réalisation des activités.

Les parties ont tenu compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration de la convention en appréciant notamment :

- le niveau de financement des deux collectivités publiques par rapport aux différentes sources de financement du CAC-Voltaire ;
- l'importance de l'aide financière octroyée par les deux collectivités publiques ;
- les relations avec les autres instances publiques.

Les parties s'engagent à appliquer et à respecter la présente convention et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

## **TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 1 : Bases légales**

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et par les bases juridiques suivantes :

- La loi sur l'administration des communes (B6 05).
- La loi sur l'accès et l'encouragement à la culture (C3 05).
- La loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D1 05).
- La loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D1 10).
- La loi sur les indemnités et les aides financières (D1 11).
- Le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (D1 11.01).
- La loi sur l'information au public et l'accès aux documents (A2 08).
- La loi sur les archives publiques (B2 15).
- Le Code civil suisse, art. 60 et ss.
- La convention de mise à disposition des locaux entre la Ville et le CAC-Voltaire.
- Les statuts du CAC-Voltaire (annexe 8).

### **Article 2 : Objet de la convention**

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique publique du soutien à la culture de la Ville et de l'Etat de Genève. Elle a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités du CAC-Voltaire, grâce à une prévision financière pluriannuelle.

Elle confirme que le projet culturel du CAC-Voltaire (article 5) correspond à la politique culturelle de la Ville et de l'Etat de Genève (article 3), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 5).

Par la présente convention, les deux collectivités publiques assurent le CAC-Voltaire de leur soutien matériel et financier, conformément aux articles 14, 15 et 16. En contrepartie, le CAC-Voltaire s'engage à réaliser les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1.

### **Article 3 : Cadre de la politique culturelle des collectivités publiques**

Les deux collectivités publiques soutiennent la création et la diffusion d'œuvres cinématographiques ainsi que les organismes œuvrant dans ce sens. Dans ce domaine, elles portent un intérêt particulier aux actions en faveur de l'accès et de la sensibilisation des publics, notamment des jeunes spectateurs, à une production artistique de qualité.

Les deux collectivités publiques soutiennent une offre culturelle qui présente des films dont la forme et le contenu sont singuliers et originaux, et qui encourage le public à s'ouvrir à une diversité de cultures et à une diversité de réalités représentées. Elles favorisent également les rencontres entre professionnels d'ici et d'ailleurs, ainsi qu'une mise en perspective de leurs productions.

La Maison des arts du Grütli est un lieu fortement lié aux arts de l'image. Afin qu'il devienne un véritable pôle d'activités dans le domaine cinématographique, la Ville y a regroupé tous les organismes qu'elle subventionne dans la production et la diffusion du cinéma.

Dans le cadre de cette politique culturelle, le CAC-Voltaire œuvre depuis de nombreuses années et a démontré sa capacité à remplir ses missions.

**Article 4 : Statut juridique et but du CAC-Voltaire**

Le CAC-Voltaire est une association à but non lucratif dotée de la personnalité juridique au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

L'association a pour but de promouvoir la culture cinématographique et audiovisuelle sous toutes ses formes, notamment en projetant des films, en organisant des débats, en publiant des documents, en faisant des expositions publiques, en assurant et soutenant un enseignement du cinéma, en constituant un centre d'information et en coordonnant ces diverses activités.

### **TITRE 3 : ENGAGEMENTS DU CAC-VOLTAIRE**

#### **Article 5 : Projet artistique et culturel du CAC-Voltaire**

Le projet artistique et culturel du CAC-Voltaire s'articule autour des points suivants :

- montrer et apprendre à aimer l'Histoire du cinéma ;
- proposer régulièrement des conférences ;
- collaborer à de nombreuses manifestations-clés de la vie culturelle genevoise et accueillir des festivals ;
- entretenir des liens avec les écoles ;
- organiser le Cinéma des aînés ;
- conserver, voire développer le catalogue de films ;
- proposer un catalogue de films à louer, avec ou sans les droits de diffusion ;
- entretenir un réseau et assurer une présence dans les festivals internationaux.

Ce projet artistique et culturel est détaillé dans l'annexe 1.

#### **Article 6 : Bénéficiaire direct**

Le CAC-Voltaire s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Conformément à l'article 8 de la LIAF, le CAC-Voltaire s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel il peut prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de la Ville et de l'Etat de Genève.

#### **Article 7 : Plan financier pluriannuel**

Un plan financier pluriannuel pour l'ensemble des activités du CAC-Voltaire figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le CAC-Voltaire a l'obligation de parvenir à l'équilibre de ses comptes à l'issue de la période de la convention. S'il constate un déficit au terme de l'exercice 2009, le CAC-Voltaire prépare un programme d'activités et un budget pour la dernière année qui permettent de le combler.

#### **Article 8 : Reddition des comptes et rapport**

Chaque année, au plus tard le 15 mars, le CAC-Voltaire fournit à la Ville et à l'Etat de Genève :

- ses états financiers établis conformément aux normes Swiss GAAP RPC et à la directive transversale de l'Etat sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques ;
- son rapport d'activités intégrant le tableau de bord (annexe 4) avec les indicateurs de l'année concernée.

Le rapport d'activités annuel du CAC-Voltaire prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

Les comptes audités et le rapport des réviseurs seront remis à la Ville et à l'Etat de Genève au plus tard le 30 avril.

La Ville et l'Etat de Genève procèdent ensuite à leur propre contrôle et se réservent le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

**Article 9 : Communication et promotion des activités**

Les activités du CAC-Voltaire font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité.

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par le CAC-Voltaire auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'article 5 doit comporter la mention "Avec le soutien de la Ville de Genève et de la République et canton de Genève".

Le logo de la Ville et les armoiries de l'Etat de Genève doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par le CAC-Voltaire si les logos d'autres partenaires sont présents.

**Article 10 : Gestion du personnel**

Le CAC-Voltaire est tenu d'observer les lois, arrêtés du Conseil d'Etat, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

Cette disposition ne concerne pas les honoraires versés aux artistes, qui seront conformes à l'usage des diverses professions et feront l'objet de contrats particuliers.

**Article 11 : Système de contrôle interne**

Le CAC-Voltaire met en place un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D1 10).

**Article 12 : Archives**

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, le CAC-Voltaire s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires ;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable ;
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique ;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

Le CAC-Voltaire peut demander l'aide du Service des archives de la Ville et de l'archiviste du département de l'instruction publique (DIP) pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, il peut également déposer ou donner ses archives à la Ville ou aux archives d'Etat qui les conserveront au nom des deux collectivités publiques.

**Article 13 : Développement durable**

Le CAC-Voltaire s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Il ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues. Il veillera, dans sa gestion, à respecter au mieux les principes du développement durable, en coordination avec les collectivités publiques.



#### **TITRE 4 : ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES**

##### **Article 14 : Liberté artistique et culturelle**

Le CAC-Voltaire est autonome quant au choix de son programme artistique et culturel, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec l'annexe 1. Les collectivités publiques n'interviennent pas dans le choix de la programmation.

##### **Article 15 : Engagements financiers des collectivités publiques**

La Ville s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 269'000 francs pour les deux ans, soit un montant annuel de 134'500 francs.

L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du DIP, s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 742'000 francs pour les deux ans, soit un montant annuel de 371'000 francs.

Les montants sont versés sous réserve du vote annuel du Conseil municipal et du Grand Conseil, ainsi que d'évènements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir.

##### **Article 16 : Subventions en nature**

La Ville met gracieusement à disposition du CAC-Voltaire deux salles de cinéma et un local administratif sis dans la Maison des arts du Grütli. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention séparée et constitue un prêt à usage au sens des articles 305 et suivants du Code des obligations. La valeur locative des locaux est estimée à 66'262 francs par an (base 2008). Elle sera indexée chaque année en fonction des informations transmises par la Gérance immobilière municipale.

La valeur de tout autre apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par les collectivités publiques au CAC-Voltaire et doit figurer dans ses comptes.

##### **Article 17 : Rythme de versement des subventions**

Les contributions de l'Etat de Genève sont versées mensuellement. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'année précédente.

Les contributions de la Ville sont versées en quatre fois, par trimestre et d'avance. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'année précédente.

En cas de refus du budget annuel par le Conseil municipal ou par le Grand Conseil, les paiements de la Ville ou de l'Etat de Genève sont effectués en conformité avec la loi dite des douzièmes provisoires.

## **TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS**

### **Article 18 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord**

Les activités définies à l'article 5 et l'annexe 1 sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et indicateurs figure en annexe 4. Il est rempli par le CAC-Voltaire et remis aux collectivités publiques au plus tard le 15 mars de chaque année.

### **Article 19 : Traitement des bénéfiques et des pertes**

Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la convention, le résultat annuel, établi conformément à l'article 8, est réparti entre l'Etat de Genève, la Ville et le CAC-Voltaire, selon la clé définie au présent article.

Une créance reflétant la part restituable aux collectivités publiques est constituée dans les fonds étrangers du CAC-Voltaire. Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat". La part conservée par le CAC-Voltaire est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subventions non dépensée" figurant dans ses fonds propres.

Pendant la durée de la convention, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé définie au présent article et sont déduites de la créance et de la réserve spécifique jusqu'à concurrence du solde disponible de ces deux comptes.

Le CAC-Voltaire conserve 55% de son résultat annuel. Le solde est réparti entre l'Etat de Genève et la Ville au pro rata de leur financement.

A l'échéance de la convention, le CAC-Voltaire conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué aux collectivités publiques. Le CAC-Voltaire assume également ses éventuelles pertes reportées.

### **Article 20 : Echanges d'informations**

Dans les limites de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les adresses figurent à l'annexe 6.

### **Article 21 : Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties.

En cas d'événements exceptionnels préteritant la poursuite des activités du CAC-Voltaire ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.

**Article 22 : Evaluation**

Les personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève (cf. annexe 6) :

- veillent à l'application de la convention ;
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par le CAC-Voltaire.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit en janvier 2010. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2010. Les résultats seront consignés dans un rapport.

## **TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES**

### **Article 23 : Résiliation**

Le Conseil d'Etat et le Conseiller administratif en charge du département de la culture peuvent résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière lorsque :

- a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue ;
- b) le CAC-Voltaire n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure ;
- c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Dans les cas précités, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois. Dans les autres cas, la résiliation se fait dans un délai de 6 mois comptant pour la fin d'une année.

La résiliation s'effectue par écrit.

### **Article 24 : Règlement des litiges**

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

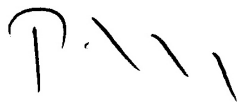
A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

### **Article 25 : Durée de validité**

La convention entre en vigueur le 1er janvier 2009 dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2010. A cette échéance, la convention ne sera pas automatiquement renouvelée. Une mise au concours publique sera organisée début 2010.

Fait à Genève le 13 octobre 2008 en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :



**Patrice Mugny**  
Conseiller administratif  
en charge du département de la culture

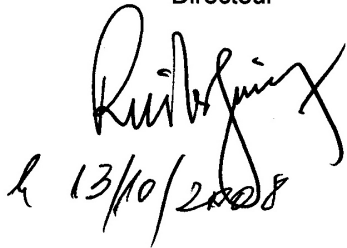
Pour la République et canton de Genève :



**Charles Beer**  
Conseiller d'Etat  
en charge du département de  
l'instruction publique

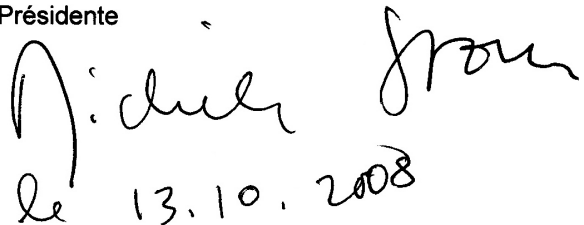
Pour le Centre d'Animation Cinématographique :

**Rui Nogueira**  
Directeur



le 13/10/2008

**Michèle Stroun**  
Présidente



le 13.10.2008

## **ANNEXES**

### **Annexe 1 : Projet artistique et culturel du CAC-Voltaire**

#### Culture de l'image / Image de la culture

Aujourd'hui, il est nécessaire d'apprendre à décrypter les images, à voir, à lire ce qu'elles signifient réellement. Comprendre ce qui se cache derrière les apparences. Rendre intelligible les messages subliminaux – ou pas – dont on nous abreuve.

Il convient de garder également à l'esprit que l'animation et la gestion d'un cinéma, à la différence d'une salle de spectacle ou de théâtre, laisse une grande marge à la réactivité : ici, nulle troupe à engager de longs mois à l'avance, on peut – on doit ! – coller à l'actualité, en cas de révélation, consécration ou décès d'un auteur, d'un acteur, d'un technicien, etc. Place à l'improvisation intelligente ! Dès lors, ce projet artistique et culturel évoque quelques grandes lignes, sans entrer dans les détails.

#### Histoire(s) du cinéma

Pour apprendre à lire les images, à comprendre pourquoi et comment le Cinéma est un Art et pas seulement une machine à rêves, le travail autour du cinéma de répertoire s'impose. Le CAC-Voltaire souhaite donc présenter des classiques, à travers des rétrospectives d'auteurs, des présentations de carrières de comédiens ou des cycles autour d'une thématique.

Tous les mois, deux professeurs de Paris sont invités pour expliquer la mise en scène, souligner l'importance de la direction d'acteurs, la composition d'un plan, son harmonie, le contrepoint musical... Bref, expliquer ce qui fait un Film.

Il s'agit de montrer et d'apprendre à aimer, dans le sens godardien du terme. Montrer des films d'hier mais aussi d'aujourd'hui. Le CAC-Voltaire est une rampe de lancement déterminante pour les nouveaux cinéastes émergents, qu'ils soient suisses ou étrangers. D'ailleurs, son travail à ce propos est exemplaire : le CAC-Voltaire présente régulièrement, en effet, les films – en première vision – de cinéastes genevois ou romands.

Bien entendu, ce travail s'accompagne d'interventions sous forme de conférences ou de séminaires, de rencontres avec des réalisateurs, des acteurs, des scénaristes, etc.

Chaque mois, des fiches gratuites sont mises à la disposition du public. Ces fiches donnent des renseignements très documentés sur tous les films et les cycles du mois courant. Elles ont une vocation didactique aussi bien pour les simples cinéphiles que pour des étudiants. Ces fiches sont envoyées régulièrement à tous les membres du CAC-Voltaire.

#### Conférences

«Un film, un cinéaste, un commentaire» : régulièrement, à travers l'analyse d'un film, Abderrahmane Bekiekh présente l'œuvre d'un auteur, commente son point de vue.

Cette série d'interventions, programmée sur l'année, n'exclut pas des séminaires ou des conférences organisés ponctuellement, au gré de la programmation.

#### Collaborations

Le CAC-Voltaire collabore à de nombreuses manifestations-clés de la vie culturelle genevoise, voire même romande. Les rendez-vous suivants sont déjà fixés :

- Salon International du Livre et de la Presse ;
- Fête de la Musique ;

- Monde du Cirque (2010).

Par ailleurs, le CAC-Voltaire accueille de nombreux festivals. Trois festivals ont lieu chaque année :

- Black Movie (10 jours) ;
- Cinéma Tout Ecran (7 jours) ;
- Festival international du film sur les droits humains - FIFDH (10 jours).

Ces trois festivals occupent les deux salles du CAC-Voltaire. D'autres festivals n'occupent qu'une salle :

- le Festival international du film oriental - FIFOG ;
- le Festival des cinémas arabes ;
- le Festival du film israélien ;
- d'autres demandes ponctuelles.

Le CAC-Voltaire met sa billetterie à disposition des festivals qu'il accueille. Pour les séances gratuites, il loue la salle à un prix forfaitaire. Pour les séances payantes, il rétrocède 50% des recettes billetterie.

Le CAC-Voltaire souhaite stabiliser le nombre de festivals accueillis, car ceux-ci influencent négativement sa fréquentation. En effet, le CAC-Voltaire doit prolonger artificiellement la durée des manifestations qu'il organise avant le festival, et la fréquentation chute fortement après le festival car il faut environ une semaine pour que le public habituel, qui boude ostensiblement les festivals, revienne au CAC-Voltaire.

#### Liens avec les écoles

En relation avec de nombreux professeurs de langues du collège ou du cycle d'orientation (français, italien, anglais, allemand, espagnol), il arrive très fréquemment que le CAC-Voltaire organise des projections de films adaptés d'œuvres littéraires du programme enseigné, pour des classes entières. Ces projections sont accompagnées de présentations du film et de son auteur.

Dès la mise en œuvre de la présente convention, le CAC-Voltaire développera des projets ou partenariats avec les trois ordres d'enseignement ainsi qu'avec la Haute école d'art et de design (HEAD), dans la limite de ses capacités budgétaires. La mise à disposition des salles du CAC dans le cadre d'activités avec des écoles ou la HEAD (3 à 4 fois par année environ) devra être anticipée pour permettre au CAC d'organiser sa programmation tout en collaborant avec les écoles.

#### Cinéma des aînés

Le CAC-Voltaire organise chaque année 4 cycles de 5 films (3 films récents et 2 films anciens) pour un nombreux public d'aînés. Les projections ont lieu à l'Auditorium Ardit-Wilsdorf, en collaboration avec le Ciné-club universitaire. Les billets sont vendus 5 francs et la Ville couvre le déficit d'exploitation jusqu'à concurrence de 20'000 francs (base 2007, ce montant pouvant être revu chaque année).

#### Catalogue

Le CAC-Voltaire possède plus d'une centaine de copies en 35mm de chefs-d'oeuvre incontournables de l'Histoire du Cinéma (cf annexe 2), entreposés au Grütli et dans un local loués par le CAC à Onex, ainsi que les droits de diffusion de certains d'entre eux. Ainsi, le CAC-Voltaire loue régulièrement des copies, de commun accord avec les ayants-droit, dans le monde entier.

De plus, le CAC-Voltaire est actuellement le représentant genevois de la fondation Trigon-films pour la distribution des films des autres mondes.

Présence dans les festivals

Le CAC-Voltaire entretient, à travers son directeur actuel, des liens privilégiés avec des festivals comme Berlin, La Rochelle, Turin et San Sebastian. Il est également, régulièrement, présent à deux conventions annuelles de collectionneurs de films, à Los Angeles et à Columbus.



## Annexe 2 : liste du catalogue

### Liste des copies au 8 mai 2008

- A BOUT DE SOUFFLE (Jean-Luc Godard, 1959)
- A.K. (Chris Marker, 1985)
- ACCIDENT (Joseph Losey, 1967)
- ADAM'S RIB (George Cukor, 1949)
- ADJUSTER, THE (Atom Egoyan, 1991)
- ADVENTURES OF ROBIN HOOD, THE (Michael Curtiz & William Keighley, 1938)
- AMARCORD (Federico Fellini, 1973)
- AMERICAN IN PARIS, AN (Vincente Minnelli, 1951)
- AMERIKA, RAPPORTS DE CLASSE (Jean-Marie Straub & Danièle Huillet, 1984)
- AMI DE MON AMI, L' (Eric Rohmer, 1987)
- ANNE FRANK REMEMBERED (Jon Blair, 1995)
- AN-NIL OUAL HAYAT (Youssef Chahine, 1968)
- ARMEE DES OMBRES, L' (Jean-Pierre Melville, 1969)
- ARRANGEMENT, THE (Elia Kazan, 1968-69)
- ASPHALT JUNGLE, THE (John Huston, 1950)
- ATHENA (Richard Thorpe, 1954)
- AVANTI ! (Billy Wilder, 1972)
- AVENTURERA (Pablo de la Barra, 1988)
- BABY FACE (Alfred E. Green, 1933)
- BACKLASH (John Sturges, 1956)
- BAD AND THE BEAUTIFUL, THE (Vincente Minnelli, 1952)
- BAND OF ANGELS (Raoul Walsh, 1957)
- BAND WAGON, THE (Vincente Minnelli, 1953)
- BATTLEGROUND (William A. Wellman, 1949)
- BAXTER (Lionel Jeffries, 1973)
- BEAU MARIAGE, LE (Eric Rohmer, 1982)
- BEE SEASON, THE (Scott McGhee & David Siegel, 2005)
- BELLE DE JOUR (Luis Bunuel, 1966)
- BEYOND A REASONABLE DOUBT (Fritz Lang, 1956)
- BEYOND THE FOREST (King Vidor, 1949)
- BIAN LIAN (Wu Tian-Ming, 1996)
- BIG BOSS, THE (Wei Lo, 1971)
- BIG HEAT, THE (Fritz Lang, 1953)
- BIG JAKE (George Sherman, 1971)
- BILLY LIAR (John Schlesinger, 1963)
- BLACK NARCISSUS (Michael Powell & Emeric Pressburger, 1947)
- BLACKBOARD JUNGLE, THE (Richard Brooks, 1955)
- BOB LE FLAMBEUR (Jean-Pierre Melville, 1956)
- BOOM TOWN (Jack Conway, 1940)
- BORDER INCIDENT (Anthony Mann, 1949)
- BRIGHTON ROCK (John Boulting, 1947)
- C'ERAVAMO TANTO AMATI (Ettore Scola, 1974)
- CARDINAL, THE (Otto Preminger, 1963)
- CAT ON A HOT TIN ROOF (Richard Brooks, 1958)
- CAUGHT (Robert M. Young, 1998)
- CERCLE ROUGE, LE (Jean-Pierre Melville, 1970)
- CET OBSCUR OBJET DU DESIR (Luis Bunuel, 1977)
- CHANGE MOI MA VIE (Liria Bégéja, 2001)
- CHARME DISCRET DE LA BOURGEOISIE, LE (Luis Bunuel, 1972)
- CHARULATA (Satyajit Ray, 1964)
- CLASH BY NIGHT (Fritz Lang, 1952)
- CLUNY BROWN (Ernst Lubitsch, 1946)
- COBWEB, THE (Vincente Minnelli, 1955)
- COLORADO TERRITORY (Raoul Walsh, 1949)
- CONFIDENTIAL REPORT (Orson Welles, 1954-55)
- CONVERSATION, THE (Francis Ford Coppola, 1974)
- CRIA CUERVOS (Carlos Saura, 1975)
- CRIMINAL, THE (Joseph Losey, 1960)
- CRONACA FAMILIARE (Valerio Zurlini, 1962)
- DANCING AT LUGHNASA (Pat O'Connor, 1998)
- DARK COMMAND (Raoul Walsh, 1940)
- DARK PASSAGE (Delmer Daves, 1947)
- DARLING (John Schlesinger, 1965)
- DEATH IN VENICE (Luchino Visconti, 1971)
- DEATH OF A SCOUNDREL (Charles Martin, 1956)

- DESIGNING WOMAN (La Femme Modèle, 1957)
- DEVIL'S DOORWAY (Anthony Mann, 1950)
- DOG DAY AFTERNOON (Sidney Lumet, 1975)
- DOLLARS (Richard Brooks, 1971)
- DON'T LOOK NOW (Nicolas Roeg, 1973)
- DONNA SCIMMIA, LA (Marco Ferreri, 1964)
- DOULOS, LE (Jean-Pierre Melville, 1963)
- DR. STRANGELOVE (Stanley Kubrick, 1964)
- DUEL IN THE SUN (King Vidor, 1946)
- EGYMASRA NEZVE (Karoly Makk, 1981)
- ELEPHANT MAN, THE (David Lynch, 1980)
- ELMER GANTRY (Richard Brooks, 1960)
- ESPOIR (Sierra de Teruel) (André Malraux, 1939-45)
- EXODUS (Otto Preminger, 1960)
- EXOTICA (Atom Egoyan, 1993)
- FAMILY VIEWING (Atom Egoyan, 1987)
- FANTÔME DE LA LIBERTE, LE (Luis Bunuel, 1974)
- FASTEST GUN ALIVE, THE (Russell Rouse, 1956)
- FELLINI ROMA (Federico Fellini, 1972)
- FEMME EST UNE FEMME, UNE (Jean-Luc Godard, 1961)
- FLIGHT (Frank Capra, 1929)
- FOUNTAINHEAD, THE (King Vidor, 1949)
- FRAMED (Richard Waalace, 1947)
- FURY (Fritz Lang, 1936)
- GASLIGHT (George Cukor, 1944)
- GENERAL, THE (Buster Keaton, 1926)
- GHOST AND MRS. MUIR, THE (Joseph L. Mankiewicz, 1946)
- GRANDE ILLUSION, LA (Jean Renoir, 1937)
- GREEN DOLPHIN STREET (Victor Saville, 1947)
- HAMLET (Laurence Olivier, 1948)
- HEARTS OF DARKNESS (Fax Bar & George Hickenlooper, 1991)
- HIRAK RAJAR DESHE (Satyajit Ray, 1980)
- HOME FROM THE HILL (Vincente Minnelli, 1960)
- HOMECOMING, THE (Peter Hall, 1973)
- HOW GREEN WAS MY VALLEY (John Ford, 1941)
- I WAS A MALE WAR BRIDE (Howard Hawks, 1949)
- IN A LONELY PLACE (Nicholas Ray, 1950)
- INDIA SONG (Marguerite Duras, 1975)
- INDIA, MARTRI BHUMI (Roberto Rossellini, 1957)
- INVASION (Hugo Santiago, 1969)
- IRMA LA DOUCE (Billy Wilder, 1963)
- IT'S ALL TRUE (Orson Welles, 1993)
- JESSE JAMES (Henry King, 1939)
- JOI BABA FELUNATH (Satyajit Ray, 1978)
- JOUR SE LEVE, LE (Marcel Carné, 1939)
- JOURNAL D'UNE FEMME DE CHAMBRE, LE (Luis Bunuel, 1964)
- KAGI (Kon Ichikawa, 1959)
- KEDMA (Amos Gitai, 2002)
- KEY LARGO (John Huston, 1948)
- KIALTAS ES KIALTAS (Zsolt Kezdi-Kovacs, 1988)
- KILLING, THE (Stanley Kubrick, 1956)
- KIND OF LOVING, A (John Schlesinger, 1962)
- KISS ME DEADLY (Robert Aldrich, 1955)
- KISS OF DEATH (Henry Hathaway, 1947)
- LADY TAKES A CHANCE, A (William A. Seiter, 1943)
- LADY VANISHES, THE (Alfred Hitchcock, 1938)
- LADYKILLERS, THE (Alexander Mackendrick, 1955)
- LEY DEL DESEO, LA (Pedro Almodovar, 1986)
- LIBERTAD, LA (Lisandro Alonzo, 2001)
- LICAO DE AMOR (Eduardo Escorel, 1975)
- LUNGA VITA ALLA SIGNORA (Ermanno Olmi, 1987)
- LUST FOR LIFE (Vincente Minnelli, 1956)
- LUSTY MEN, THE (Nicholas Ray, 1952)
- LUZHIN DEFENCE, THE (Marleen Gorris (2000)
- MAD LOVE, THE (Vicente Aranda, 2001)
- MADAME BOVARY (Vincente Minnelli, 1949)
- MAESTRO E MARGHERITA, IL (Aleksander Petrovic, 1972)
- MAHAPURUSH (Satyajit Ray, 1965)
- MAN FROM LARAMIE, THE (Anthony Mann, 1955)
- MAN HUNT (Fritz Lang, 1941)
- MAN OF THE WEST (Anthony Mann, 1958)

- MATADOR (Pedro Almodovar, 1986)
- MEAN STREETS (Martin Scorsese, 1973)
- MEPRIS, LE (Jean-Luc Godard, 1963)
- MIRACLE WORKER, THE (Arthur Penn, 1962)
- MISFITS. THE (John Huston, 1960)
- MOONFLEET (Fritz Lang, 1955)
- MRS. BROWN (John Madden, 1997)
- MY COUSIN RACHEL (Henry Koster, 1952)
- NAYAK (Satyajit Ray, 1966)
- NIGHT AND THE CITY (Jules Dassin, 1950)
- NIGHT OF THE IGUANA, THE (John Huston, 1964)
- NIGHTHAWKS (Ron Peck, 1978)
- NINOTCHKA (Ernst Lubitsch, 1939)
- NOI VIVI (Goffredo Alessandrini, 1942)
- NORTH BY NORTHWEST (Alfred Hitchcock, 1959)
- NOTTI DI CABIRIA. LE (Federico Fellini, 1957)
- OBJECTIVE, BURMA ! (Raoul Walsh, 1945)
- OCANA, UN RETRAT INTERMITENTE (Ventura Pons, 1978)
- ON THE TOWN (Stanley Donen & Gene Kelly, 1949)
- ONE, TWO, THREE (Billy Wilder, 1961)
- ONLY ANGELS HAVE WINGS (Howard Hawks, 1939)
- OSSOS (Pedro Costa, 1997)
- OUTSIDERS (Francis Ford Coppola, 1983)
- PAJAMA GAME, THE (Stanley Donen, 1957)
- PANE E CIOCCOLATA (Franco Brusati, 1974)
- PANIC IN THE STREETS (Elia Kazan, 1950)
- PARTY GIRL (Nicholas Ray, 1958)
- PAS D'HISTOIRES (divers, 2001)
- PATHS OF GLORY (Stanley Kubrick, 1957)
- PEPE LE MOKO (Julien Duvivier, 1936)
- PHILADELPHIA STORY, THE (George Cukor, 1940)
- PICKUP ON SOUTH STREET (Samuel Fuller, 1952)
- PIERROT LE FOU (Jean-Luc Godard, 1965)
- PLATINUM BLONDE (Frank Capra, 1931)
- POLLOCK (Ed Harris, 2000)
- POVERI MILIONARI (Dino Risi, 1959)
- PRIX DE BEAUTE (Augusto Genina, 1930)
- PRODUCERS, THE (Mel Brooks, 1967)
- PROFESSIONALS, THE (Richard Brooks, 1966)
- PROFUMO DI DONNA (Dino Risi, 1974)
- QUAI DES BRUMES (Marcel Carné, 1938)
- QUAI DES ORFEVRES (Henri-Georges Clouzot, 1947)
- QUATRE AVENTURES DE REINETTE ET MIRABELLE (Eric Rohmer, 1986)
- QUEEN CHRISTINA (Rouben Mamoulian, 1933)
- RAGING BULL (Martin Scorsese, 1980)
- RAN (Akira Kurosawa, 1985)
- RANCHO NOTORIOUS (Fritz Lang, 1952)
- RANSOM (Alex Segal, 1956)
- REBETIKO (Kostas Ferris, 1983)
- RED RIVER (Howard Hawks, 1948)
- RED SHOES, THE (Michael Powell & Emeric Pressburger, 1948)
- RELUCTANT DEBUTANTE, THE (Vincente Minnelli, 1958)
- REQUIEM FOR A HEAVYWEIGHT (Ralph Nelson, 1962)
- RETURN OF THE GUNFIGHTER, THE (James Neilson, 1967)
- RIDE THE HIGH COUNTRY (Sam Peckinpah, 1961)
- RIO BRAVO (Howard Hawks, 1959)
- ROARING TWENTIES, THE (Raoul Walsh, 1939)
- RUN FOR COVER (Nicholas Ray, 1955)
- SADGATI (Satyajit Ray, 1981)
- SALAAM BOMBAY (Mira Nair, 1988)
- SALO O LE 120 GIORNATE DI SODOMA (Pier Paolo Pasolini, 1975)
- SANDPIPER, THE (Vincente Minnelli, 1965)
- SCARAMOUCHE (George Sidney, 1952)
- SEA HAWK, THE (Michael Curtiz, 1940)
- SEARCHERS, THE (John Ford, 1956)
- SERGEANT RUTLEDGE (John Ford, 1960)
- SERVANT, THE (Joseph Losey, 1963)
- SEVEN BRIDES FOR SEVEN BROTHERS (Stanley Donen, 1954)
- SEVEN WOMEN (John Ford, 1965)
- SHE'S GOTTA HAVE IT (Spike Lee, 1986)
- SHOP AROUND THE CORNER, THE (Ernst Lubitsch, 1940)

- SILK STOCKINGS (Rouben Mamoulian, 1957)
- SILVER RIVER (Raoul Walsh, 1948)
- SINGIN' IN THE RAIN (Stanley Donen & Gene Kelly, 1952)
- SKUPLJACI PERJA (Aleksander Petrovic, 1967)
- SOGNO DELLA FARFALLA, IL (Marco Bellocchio, 1994)
- SOLITI IGNOTI, I (Mario Monicelli)
- SONGWRITER (Alan Rudolph, 1984)
- SPEAKING PARTS (Atom Egoyan, 1989)
- SPLENDOR IN THE GRASS (Elia Kazan, 1961)
- STARS IN MY CROWN (Jacques Tourneur, 1950)
- STORMY WEATHER (Andrew Stone, 1943)
- STORY OF GILBERT AND SULLIVAN, THE (Sidney Gilliat, 1953)
- STRANGERS ON A TRAIN (Alfred Hitchcock, 1951)
- STREETCAR NAMED DESIRE, A (Elia Kazan, 1951)
- STROMBOLI (Roberto Rossellini, 1949)
- SUNSHINE STATE (John Sayles, 2002)
- SWEET BIRD OF YOUTH (Richard Brooks, 1962)
- SWEET SMELL OF SUCCESS (Alexander Mackendrick, 1957)
- TANO DA MORIRE (Roberta Torre, 1997)
- TAXANDRIA (Raoul Servais, 1994)
- TEA AND SYMPATHY (Vincente Minnelli, 1956)
- THEY DIED WITH THEIR BOOTS ON (Raoul Walsh, 1941)
- THIEVES HIGHWAY (Jules Dassin, 1949)
- THIRTY-NINE STEPS, THE (Alfred Hitchcock, 1935)
- THIS PROPERTY IS CONDEMNED (Sydney Pollack, 1966)
- TO MONON TIS ZOIS TOU TAXIDION (Lakis Papastathis, 2001)
- TODAY WE LIVE (Howard Hawks, 1933)
- TOLLBOOTH (Salome Breziner, 1994)
- TOTO CERCA MOGLIE (Carlo Ludovico Bragaglia, 1950)
- TOTO E MARCELLINO (Antonio Musu, 1958)
- TOTO LE MOKO (Carlo Ludovico Bragaglia, 1949)
- TOTO-TRUFFA 62 (Camillo Mastrocinque, 1961)
- TOUCHEZ PAS AU GRISBI (Jean Becker, 1954)
- TROU, LE (Jacques Becker, 1960)
- TRUE STORY OF JESSE JAMES, THE (Nicholas Ray, 1956)
- UNDER CAPRICORN (Alfred Hitchcock, 1949)
- UNFAITHFULLY YOURS (Preston Sturges, 1948)
- UNZIPPED (Douglas Kieve, 1995)
- VACANCES ROYALES (Gabriel Auer, 1980)
- VAI TRABALHAR VAGABUNDO (Hugo Carvana, 1973)
- VERA CRUZ (Robert Aldrich, 1954)
- VIAGEM AO PRINCIPIO DO MUNDO (Manoel de Oliveira, 1997)
- VICTIM, THE (Basil Dearden, 1961)
- VIKINGS, THE (Richard Fleischer, 1958)
- VITA DIFFICILE, UNA (Dino Risi, 1961)
- VOIE LACTEE, LA (Luis Bunuel, 1969)
- WENT THE DAY WELL ? (Alberto Cavalcanti, 1942)
- WESTWARD THE WOMEN (William A. Wellman, 1951)
- WHATEVER (Susan Skoog, 1998)
- WHILE THE CITY SLEEPS (Fritz Lang, 1956)
- WHISKY GALORE ! (Alexandre Mackendrick, 1948)
- WHOLE WIDE WORLD, THE (Dan Ireland, 1996)
- WIND ACROSS THE EVERGLADES (Nicholas Ray, 1958)
- WITHOUT RESERVATIONS (Mervyn LeRoy, 1957)
- WIZARD OF OZ, THE (Victor Fleming, 1939)
- WOMEN IN THE WIND (John Farrow, 1939)
- WORDS AND MUSIC (Norman Taurog, 1948)

**Annexe 3 : Plan financier**

**CAC - Centre d'animation cinématographique**

**Charges**

Production

Personnel artistique et technique y.c. charges sociales

Charges de production

Fonctionnement

Personnel administratif et technique y.c. charges soc.

Locaux et entretien

Promotion/publicité

Frais généraux

Amortissements

	2007	2008	2009	2010
	comptes	budget actualisé		
	212'020	210'000	210'000	210'000
	343'374	330'000	330'000	330'000
	393'583	395'000	400'000	410'000
	103'443	105'000	105'000	105'000
	29'487	30'000	25'000	25'000
	39'445	40'000	40'000	40'000
	4'800	5'000		
Total	1'126'153	1'115'000	1'110'000	1'120'000

**Recettes**

Billetterie/abonnements

Autres recettes propres

Subvention Ville de Genève

Subvention Etat

Subventions en nature

Autres subventions et sponsors

	430'217	432'000	430'000	435'000
	110'831	111'000	105'000	110'000
	134'500	134'500	134'500	134'500
	371'000	371'000	371'000	371'000
	65'849	65'849	65'849	65'849
	500			
Total	1'112'897	1'114'349	1'106'349	1'116'349

Résultat exercice	-13'255	-651	-3'651	-3'651
Reporté	60'005	46'750	46'099	42'448
Solde	46'750	46'099	42'448	38'797

**Annexe 4 : Tableau de bord**

Le CAC-Voltaire utilise chaque année les indicateurs de gestion suivants pour mesurer son activité.

<b>CAC - Voltaire</b>	<b>Valeurs cibles</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>
-----------------------	-----------------------	-------------	-------------

**Indicateurs personnel**

<b>Personnel administratif et technique (PAT)</b>	Nb de postes PAT fixes en équivalent plein temps (40h/semaine)			
	Nombre de personnes			
<b>Stagiaires et mandats à durée déterminée</b>	Nombre de semaines/an			
	Nombre de personnes			

**Indicateurs d'activités**

<b>Nombre de projections:</b>	dans le cadre de festivals	<b>300</b>		
	dans le cadre de la programmation	<b>2'700</b>		
<b>Nombre de projections scolaires</b>	Nombre de projections pour les classes du DIP	<b>50</b>		
<b>Nombre de spectateurs:</b>	dans le cadre de festivals	<b>14'000</b>		
	dans le cadre de la programmation	<b>33'000</b>		
<b>Nombre de projections gratuites</b>	Nombre de projections gratuites hors projections scolaires	<b>20</b>		
<b>Nombre de spectateurs scolaires</b>	Nombre d'élèves/étudiants DIP ayant assisté aux projections scolaires	<b>2'000</b>		
<b>Nombres de copies louées</b>	Copies propriété du CAC louées à des tiers	<b>650</b>		
<b>Nombre de films programmés</b>	Différents films programmés dans l'année	<b>650</b>		

**Indicateurs financiers**

<b>Salaires PAT</b>	Total salaires + charges sociales	<b>cf. plan financier</b>		
<b>Charges de production</b>				
<b>Charges de fonctionnement</b>	Frais de fonctionnement + salaires fixes + locaux VdG + autres charges			
<b>Total des charges</b>	Total des charges y.c. subventions en nature			
<b>Recettes billetterie</b>	Recettes liées à la vente de billets			
<b>Subventions des collectivités publiques (Ville et Etat)</b>	Subvention DIP+subvention Ville y.c. subvention en nature			
	Subvention DIP+subvention Ville hors subvention en nature			

<b>Dons et autres sources de financement</b>	Dons + autres subventions publiques et privées			
<b>Total des produits</b>	Total des produits y.c. subventions en nature			
<b>Résultat d'exploitation</b>	Résultat net			

**Ratios**

<b>Part d'autofinancement</b>	(Recettes billetterie + ventes et produits divers) / total des produits			
<b>Part Subventions Ville et Canton</b>	(subventions Ville+Etat y.c. subv en nature) / total des produits y.c. subventions en nature			
	(subventions Ville+Etat) / total des produits hors subventions en nature			
<b>Part de financement autre</b>	(Dons + autres subventions publiques et privées) / total des produits			
<b>Part charges de personnel</b>	Charges de personnel / total des charges			
<b>Part charges générales de fonctionnement</b>	Charges de fonctionnement / total des charges			

**Billetterie**

<b>Nombre de cartes de fidélité</b>				
<b>Billets tarif normal</b>	Billets plein tarif vendus 13.-			
<b>Billets à prix réduit</b>	Billets écoliers et AVS vendus 8.-			
	Billets chômeurs et universitaires vendus 11.-			
<b>Billets de faveur</b>	Accréditations+invitations			
<b>Billets d'abonnement</b>	Billets avec carte de fidélité			
<b>Billets tarif 20 ans/20 francs</b>	Billets 20ans/20francs vendus 10.-			
<b>Total</b>				

**Indicateurs dans le cadre du développement durable**

Compte-rendu des efforts du CAC-Voltaire en faveur de l'environnement.

## **Annexe 5 : Evaluation**

Conformément à l'article 22 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2010.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

- 1. Le fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
  - échanges d'informations réguliers et transparents (article 20) ;
  - qualité de la collaboration entre les parties ;
  - remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 8.
  
- 2. Le respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
  - le respect du plan financier figurant à l'annexe 3 ;
  - la réalisation des engagements des collectivités publiques, comprenant le versement de l'enveloppe budgétaire pluriannuelle dont le montant figure à l'article 15 et à l'annexe 3, selon le rythme de versement prévu à l'article 17.
  
- 3. La réalisation des objectifs et des activités du CAC-Voltaire** figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, soit notamment :

### Gestion de deux salles

Indicateurs : voir chiffres du tableau de bord.

### Histoire(s) du cinéma

Indicateurs :

Nombre de rétrospectives

Nombre de cycles

Nombre de thématiques

Nombre de présentations de carrières de comédiens

Nombre de séances commentées

Nombre de films en première vision

Nombre de films de cinéastes genevois et romands programmés

Nombre de conférences

### Conférences

Indicateurs :

Nombre de rencontres avec des personnalités du cinéma

Nombre d'analyses de films (12 par année)

### Collaborations

Indicateurs :

Festivals : nombre de jours

Liste des autres festivals



Liens avec les écoles

Indicateurs :

Nombre d'élèves

Nombre de projections dans le cadre de projets avec les 3 ordres d'enseignement

Collaborations développées

Cinéma des aînés (c/o Auditorium Ardit-Wilsdorf)

Indicateurs :

Nombre de cycles

Nombre de films (objectif : 4 cycles de 5 films)

Nombre de personnes

Location de films (copies propriété du CAC-Voltaire louées à des tiers)

Indicateurs :

Nombre de copies louées avec droits / sans droits

Montants selon les comptes

Présence dans les festivals

Indicateurs :

Retombées de ces collaborations (texte explicatif + indicateurs chiffrés si disponibles)

**Annexe 6 : Adresses des personnes de contact**

Etat de Genève :

Madame Joëlle Comé (Directrice)  
Madame Marie-Anne Falciola-Elongama (Adjointe financière)  
Service des affaires culturelles  
Département de l'instruction publique  
Case postale 3925  
1211 Genève 3

Courriel : marie-anne.falciola-elongama@etat.ge.ch  
Tél. : 022 327 34 40  
Fax : 022 327 34 43

Ville de Genève :

Monsieur Jean-François Rohrbasser  
Chef du Service aux artistes et acteurs culturels  
Département de la culture  
Case postale 10  
1211 Genève 17

Courriel : jean-francois.rohrbasser@ville-ge.ch  
Tél. : 022 418 65 70  
Fax : 022 418 65 71

Centre d'Animation Cinématographique :

Monsieur Rui Nogueira  
Directeur du CAC-Voltaire  
16, rue du Général-Dufour  
1204 Genève

Courriel : info@cac-voltaire.ch  
Tél. : 022 320 78 78  
Fax : 022 320 88 93

**Annexe 7 : Échéances de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2010. Durant cette période, le CAC-Voltaire devra respecter les délais suivants :

1. Chaque année, **au plus tard le 15 mars**, le CAC-Voltaire fournira aux personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève (cf. annexe 6) :
  - Le rapport d'activités de l'année écoulée ;
  - Le bilan et les comptes de pertes et profits ;
  - Le tableau de bord annuel figurant dans l'annexe 4 ;
  - Le plan financier 2009-2010 actualisé si nécessaire.
2. Chaque année, au plus tard le **30 avril**, le CAC-Voltaire fournira aux personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève les comptes audités et le rapport des réviseurs.
3. Le **31 octobre 2009** au plus tard, le CAC-Voltaire fournira aux personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève un plan financier pour la période suivante.
4. **Début 2010**, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe de la convention selon les critères figurant dans l'annexe 5.

**Annexe 8 : Statuts du CAC-Voltaire**

**STATUTS DU  
CENTRE D'ANIMATION CINEMATOGRAPHIQUE (C.A.C.)**

**ARTICLE PREMIER**

**Constitution :**

- 1) Sous la dénomination de "CENTRE D'ANIMATION CINEMATOGRAPHIQUE" (C.A.C.), il est constitué, conformément aux présents statuts et aux articles 60 ss du Code Civil Suisse, une Association.

**Siège :**

- 2) Le siège de l'Association est à Genève.

**ARTICLE 2**

**But :**

Le "CENTRE D'ANIMATION CINEMATOGRAPHIQUE " (C.A.C.) a pour but de promouvoir la culture cinématographique et audiovisuelle sous toutes ses formes, notamment en projetant des films, en organisant des débats, en publiant des documents, en faisant des expositions publiques, en assurant et soutenant un enseignement du cinéma, en constituant un centre d'informations et en coordonnant ces diverses activités.

**ARTICLE 3**

**Membres :**

- 1) Est membre de l'Association toute personne ayant été acceptée par le Comité et ayant dûment payé ses cotisations.

**Admission :**

- 2) La demande d'admission doit être adressée par écrit au Président.

**Perte de la qualité de membre :**

- 3) La qualité de membre s'éteint par :
  - a) la démission, qui peut être donnée en tout temps par écrit au Président du Comité et devient immédiatement effective ;
  - b) un retard de plus de deux ans dans le paiement de la cotisation annuelle ;
  - c) l'exclusion pour justes motifs.

MS  
AF  
KK  
MD  
SD  
B

**Décision :**

- 4) Le Comité statue souverainement sur les demandes d'admission et sur les exclusions et informe les intéressés des raisons de ses décisions.

**Cotisation :**

- 5) Tout membre doit payer une cotisation annuelle.

**ARTICLE 4**

**Organes de l'Association :**

Les organes de l'Association sont :

- a) l'Assemblée générale,
- b) le Comité,
- c) la Direction,
- d) l'Organe de Contrôle.

**ARTICLE 5**

**Assemblée générale - Convocation :**

- 1) Les membres se réunissent en Assemblée générale ordinaire une fois par an pour délibérer des objets prévus à l'article 7.
- 2) Une Assemblée générale extraordinaire peut en tout temps être convoquée à la requête d'un cinquième des membres ou chaque fois que le Comité l'estime nécessaire.
- 3) L'Assemblée générale est convoquée par lettre du Comité au moins dix jours avant la date de la réunion avec indication de l'ordre du jour.
- 4) L'Assemblée générale est présidée par le Président du Comité, ou, à défaut, par le vice-président ou un autre membre du Comité.

**ARTICLE 6**

**Délibérations - Décisions :**

- 1) L'Assemblée générale prend ses décisions à la majorité simple des voix des membres présents. En cas de ballottage, la voix du Président est prépondérante. Chaque membre dispose d'une voix.
- 2) Un procès-verbal, signé par le Président du Comité et son auteur enregistre les délibérations et décisions de l'Assemblée.

MS

Rat

UK

MB

UB

ED

**ARTICLE 7**

**Compétences :**

- 1) L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association.
- 2) Il lui incombe en particulier de :
  - a) élire les membres du Comité,
  - b) élire le Président du Comité et son vice-Président,
  - c) nommer l'Organe de Contrôle
  - d) approuver les comptes annuels,
  - e) approuver les rapports annuels de gestion et d'animation, présentés par le Comité et le directeur de l'Association,
  - f) fixer le montant de la cotisation annuelle,
  - g) délibérer sur les propositions faites par le Comité ou sur celles qui lui sont présentées par un membre et dont le Comité aura été saisi au moins 30 jours avant la date de la réunion appelée à en délibérer,
  - h) modifier les statuts,
  - i) dissoudre l'Association.

**ARTICLE 8**

**Composition :**

- 1) Le Comité se compose de : un(e) Président(e)  
un(e) Vice-Président(e)  
des membres élus et des membres permanents
- 2) Les membres élus du Comité sont élus chaque année par l'Assemblée générale et sont immédiatement rééligibles.
- 3) Les seuls membres permanents sont :  
Le Directeur(trice) général (e) du CAC-VOLTAIRE et  
Le Directeur(trice) artistique du CAC-VOLTAIRE

**Convocation :**

- 3) Le Président convoque le Comité chaque fois qu'il l'estime nécessaire, mais en principe une fois par trimestre. Il doit le convoquer à la demande d'un tiers des membres du Comité.

**Compétences :**

- 4) Le Comité a les attributions suivantes :
  - a) définir la politique générale de l'Association,
  - b) nommer le directeur
  - c) surveiller la gestion de l'Association
  - d) faire la liaison entre la Direction et les autorités subventionnantes,
  - e) préparer l'Assemblée générale. Veiller à l'exécution de ses décisions,
  - f) donner les rapports annuels de gestion et d'animation à l'Assemblée générale,
  - g) approuver le budget annuel proposé par la Direction,
  - h) admettre les nouveaux membres et prononcer les exclusions,
  - i) désigner les personnes qui engagent l'Association à l'égard des tiers.
  - j) Coopter à une majorité de deux-tiers un nouveau membre.  
Cette nomination devra être confirmée lors de la prochaine Assemblée Générale extraordinaire ou ordinaire.

HS  
Raf.  
UK  
PD  
SD  
UB

**ARTICLE 9**

**Ressources :**

- 1) Les ressources de l'Association sont constituées par :
  - a) les produits provenant de son activité,
  - b) les subventions publiques,
  - c) les cotisations annuelles,
  - d) les dons, legs et autres apports privés.
- 2) Les membres ne sont pas personnellement responsables des engagements de l'Association qui sont exclusivement garantis par la fortune sociale.

**ARTICLE 10**

**Représentation :**

Le Comité désigne les personnes autorisées à représenter l'Association à l'égard des tiers et détermine le mode de signature engageant l'Association.

**ARTICLE 11**

**Organe de contrôle :**

- 1) L'Assemblée générale nomme tous les deux ans un Organe de Contrôle qualifié pris en dehors de son sein et chargé de lui présenter, lors de sa séance annuelle ordinaire, un rapport sur les comptes de l'exercice terminé.
- 2) L'Organe de Contrôle a le droit de vérifier en tout temps les livres et caisses de l'Association

**ARTICLE 12**

**Modifications des statuts - Dissolution :**

Toute proposition de révision partielle ou totale des statuts ou de dissolution doit être envoyée, par les soins du Comité, à chaque membre avec l'ordre du jour de l'Assemblée appelée à en délibérer.

**ARTICLE 13**

**Conclusions :**

- 1) Les présents statuts annulent et remplacent les anciens statuts
- 2) Ils entrent en vigueur immédiatement après leur adoption.
- 3) En cas de dissolution, les biens de l'Association sont attribués par l'Assemblée générale à une institution ou à une oeuvre d'utilité publique.

*M. P. N.*  
*V. K.*  
*M. J. U. B.*  
*S. I. J.*

Les présents statuts ont été adoptés à l'unanimité en l'Assemblée générale du 14 mars 1994.

Pour le Comité :

Docteur Edna DAAR - Présidente



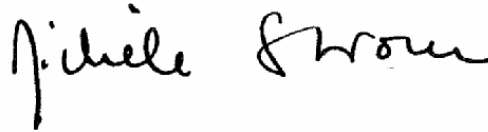
Madame Klara KUCHTA



Madame Nicoletta ZALAFFI  
Directrice artistique



Madame Michèle STROUN - Vice-Présidente



Professeur Lucie BOLENS



Monsieur Rui NOGUEIRA  
Directeur général

